

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, située 2 Route d'Heyrieux à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

Présents : *Patrick FIORINI, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Emmanuel DEGLISE, Delphine DESCOMBES, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Catherine REMBOWSKI, Noël SAUZET, Stéphane CENCELME, Alain MIRMAN, Jeannine TRUCHET, Emmanuel ROBERT, Jack CHEVALIER, Elma SOURD, Franck SARRUS, Bernard LACARELLE, Jean-Philippe BERTUZZI.*

Procurations : *Martine GAUTHERON a donné procuration à Patrick FIORINI, Alexandre BOTELLA a donné procuration à Jacques GOLIASSE, Henri MONTELLANICO a donné procuration à Jean-David ATHENOL, Sophie BOULMER a donné procuration à Sylvie FIORONI, Isabelle DELATTRE a donné procuration à Catherine REMBOWSKI, Nadia BOUREGAA a donné procuration Bernard LACARELLE, Quentin BROIZAT a donné procuration à Elma SOURD.*

Excusé(e)s : *Marie-Ange COSCO-FALCONE*

Absent :

Secrétaire de séance : *Alain MIRMAN*

Date de la convocation : *06 octobre 2022*

Date d'affichage : *06 octobre 2022*

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Présentation de M BELDA du progrès et de Maxime DURAND collaborateur du maire

Annonce des pouvoirs.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Prise de parole de Monsieur CHEVALIER :

- Erreur sur la date pour le 16/06/2022, donc est-ce que les documents remis aux élus sont bien relus avant la diffusion ?
- Concernant le PV du 16/06/2022, regret sur un décalage entre les points et les délibérations présentées, ce qui est un peu pénible de jongler
- Tout est là pour avoir une retranscription, mais on est loin d'en avoir une avec des points éclairés, avec des mots différents
- Il y a des erreurs sur le résultat des votes, car sur le point 9, nous étions contre
- Nouvelle demande pour avoir un document « Synthèse des délibérations », car nous avons aujourd'hui 47 documents de synthèse

Réponse de Monsieur le Maire : ce principe pour fournir les documents est possible et c'est notre choix. Je suis d'accord sur certains points, et nous allons vérifier les autres points et notamment sur les votes.

Le Procès-verbal du 16 juin 2022 est approuvé à la majorité : 24 pour et 4 contre (J CHEVALIER, N BOUREGAA, F SARRUS et B LACARELLE)

Approbation Communication du conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Prise de parole de Monsieur le Maire qui explique cette communication.
Pas de question.

Délibération 085/2022 : Adhésion au Réseau francophone des villes Amies des Aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Prise de parole de Monsieur SARRUS :

- La démarche est très intéressante
- Quel sera l'impact, aura-t-on accès à une base de données, à quoi va-t-on être engagé ? Il va y avoir de l'information, va-t-on être accompagné, il y a des séminaires ?

Réponse de Madame FIORONI :

- Nous sommes accompagnés par une Chargée de Mission de la CCEL, employée sur une durée de 3 ans
- Faire partie du réseau, c'est être aidé par ce réseau pour accomplir nos projets
- C'est une grosse structure

Réponse de Monsieur le Maire : Le 27/10/2022, vous aurez accès à une formation où vous pourrez poser toutes vos questions. Certaines actions vont devoir être remplies (mobilité, habitat, artisanat, intelligence collective, redynamisation commerciale, aménagement de la RD306, ...) mais qui ne sont pas encore désignées ; au mois de Janvier 2023, il sera signé avec Monsieur le Préfet une ORT pour travailler et mettre en œuvre ces actions. Vous aurez tous les détails le 27/10/2022 et la Chargée de Mission.

Remarque de Monsieur CHEVALIER : quand je lis la slide, on s'interroge sur le vieillissement de la population de notre commune, mais avons-nous un retour sur la proportion de la tranche d'âge ?

Réponse de Madame FIORONI : Sur l'INSEE, vous avez tous les détails qui sont accessibles à tout le monde. En 2019, nous avons 680 personnes de plus de 70 ans. Nous avons en plus 80 personnes de plus de 70 ans et 20 décès par rapport à 2019 car nous sommes en train de préparer les fêtes de fin d'année.

Question de Monsieur LACARELLE : Quel sera le budget alloué pour ces actions ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous ne savons pas encore les actions qui seront menées, mais nous avons une enveloppe de 75.000€ pour financer les études des trois communes : Saint Laurent, Saint Bonnet et Saint Pierre. Nous allons faire des études à trois communes pour diviser les coûts. Le diagnostic est fait par la CCEL.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- DESIGNE Sylvie FIORONI pour représenter la collectivité au sein de l'association et Jeannine TRUCHET, suppléante ;
- S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, cette année la cotisation sera de 350€.

Délibération 086/2022 : Prolongation du délai de rendu de l'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée) à la préfecture jusqu'au 30 juin 2023

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC, adjoint délégué aux bâtiments, expose que dans le cadre de la mise en œuvre de son agenda d'accessibilité programmé, la ville de Saint Laurent de Mure doit effectuer une demande de prorogation d'un an du délai d'exécution de cet Ad'Ap.

En effet, au vu des circonstances exceptionnelles de pandémie qui se sont déroulé de mars 2020 à début 2021 pendant laquelle une partie de l'économie était à l'arrêt mais dû également à la mise en application des mesures sanitaires dans nos équipements publics qui ont largement occupés nos services durant cette période, la commune souhaite donc faire prolonger le délai d'exécution de cet Ad'Ap dont la finalisation était prévu au 20/01/2022 jusqu'au 20/01/2023.

Les dernières actions ont d'ores et déjà été validées par la commission bâtiment pour respecter ce nouvel engagement et les travaux sont en cours de programmation avec un objectif de réalisation avant le 31/12/2022.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3

Vu La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et conformément à la circulaire du 21 mai 2015,

Vu Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

Vu L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Vu la délibération municipale du 28 septembre 2015 fixant les modalités de réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé de la ville.

Considérant le besoin de proroger d'un an le délai de 6 ans fixé dans cet agenda d'accessibilité programmé et qui prévoyait une fin de réalisation au 20 janvier 2022.

B LACARELLE demande si l'accessibilité à l'église est terminée.
Monsieur GUILLOUZOUIC répond affirmativement.

E SOURD il lui semble que la prorogation devait être de 3 ans et non d'1 an.
Réponse de Monsieur le Maire : Le covid n'est pas un cas de force majeure, et toutes les communes ayant demandé ce report ont obtenu ce report d'un an. Nous concernant, toutes les dispositions seront terminées au 31/12/2022 prises par l'ancienne municipale, c'est un engagement de notre part.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** la prorogation du délai d'un an de l'agenda d'accessibilité programmé de la ville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de prorogation du délai ainsi que tous les actes administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions de la demande de prorogation.

Délibération 087/2022 : SIGNATURE CONVENTION ENEDIS POUR INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR – RUE DES CONTAMINES – PROJET GRANDEUR NATURE

Monsieur Jean-David ATHENOL, adjoint délégué aux réseaux, expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le

bureau d'étude ARKALI pour que son prestataire, SPIE CITY NETWORKS BOURGOIN, réalise, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une étude technique relative à l'implantation de câbles souterrains et coffret sur la parcelle communale cadastrée section AA n°0033, située Rue des Contamines, en vue d'alimenter du projet immobilier « Grandeur Nature ».

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes autorisant le passage des lignes électriques souterraines dont le tracé est matérialisé sur le plan ci-annexé ainsi que la mise en place d'un coffret d'alimentation. Monsieur ATHENOL précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux. Il ajoute qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 3500€.

Vu les articles L2125-1 et suivants et notamment l'[article L2125-10](#) du **Code général de la propriété des personnes publiques**

Vu Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 concernant les distributions d'énergie.

Considérant la demande de la société Enedis de disposer d'une surface de 10m² pour l'installation de son transformateur ainsi que pour la réalisation de 60ml de tranchées ;

Considérant la proposition de la société Enedis qui prévoit la réalisation de ces travaux en contrepartie d'une redevance unique de 3 500€ TTC;

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir précisément les termes du contrat autorisant la société Enedis à réaliser ces travaux sur la Rue des Contamines ;

F SARRUS demande où sont les plans annexés.

B LACARELLE dit qu'en général les plans sont présentés lors du CM pour le public.

Réponse de Monsieur ATHENOL : Pour l'installation d'un transformateur, on peut vous le présenter mais le Conseil Municipal finira très tard si vous souhaitez que nous présentions tous les plans. Ce sont des réseaux qui passent sous voirie.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** la constitution d'une convention afin d'autoriser l'installation d'un transformateur ainsi que la réalisation de tranchées réseaux sur le domaine public de la commune – Rue des Contamines – Parcelle AA n°0033.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions de la convention présente en annexe.

Délibération 088/2022 : AUTORISATION VENTE D'UN VEHICULE POUR SORTIE INVENTAIRE

La Ville de Saint Laurent de Mure a lancé un plan de renouvellement de son parc de véhicules roulants afin de réduire les frais de fonctionnement d'un parc vieillissant.

Dans le cadre de ce plan de renouvellement, la possibilité est faite de céder un véhicule usagé de marque Fiat DOBLO dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique à destination du Centre Technique Municipal.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et L.2122-22 (10°),

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques article 2211-1,

Considérant le souhait de la collectivité de remplacer un véhicule usagé type FIAT Doblo immatriculé 967 AWA 69.

Considérant l'acquisition auprès de la société JEAN LAIN Mobilités d'un véhicule électrique de type Goupil G6,

Considérant l'offre de reprise transmise par la société JEAN LAIN Mobilités pour un montant de 1 500€ TTC.

B LACARELLE demande le nombre de kilomètres de ce véhicule.

Réponse de Monsieur ATHENOL : C'est un véhicule communal qui ne roule pas beaucoup comme la plupart de notre flotte, mais le châssis, les suspensions etc. sont très fatigués et il y avait des réparations à effectuer, chiffrées à plusieurs milliers d'euros, nous avons donc choisi ce véhicule pour passer sur un véhicule nouvelle génération.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **Autorise** la cession du véhicule FIAT Doblo à la société JEAN LAIN mobilité pour un montant de 1 500€ TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à cette vente.
- **Procède** au déclassement et à la sortie d'inventaire du véhicule FIAT Doblo immatriculé 967 AWA 69.

Délibération 089/2022 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer pour la Direction Enfance un emploi relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité de temps de travail	Nombre
Rédacteurs	B	Temps complet	1

D'autre part, le tableau des effectifs fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière pour correspondre à la réalité des postes occupés.

Ainsi, il convient de supprimer le poste suivant laissé vacant par le départ d'un agent :

Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité de temps de travail	Nombre
Attachés	A	Temps complet	1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique,

Pour répondre à Madame SOURD qui demandait si le poste de Chef de la Police est vacant, monsieur le Maire répond que cela est normal car notre chef de Police, statutairement parlant, n'a pas le grade pour ce poste. Il est en train de passer des formations pour l'obtenir et lorsqu'il l'aura obtenu, le poste ne sera plus vacant.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- CREE un emploi permanent de Rédacteur dans les conditions décrites ci-dessus,
- SUPPRIME le poste d'Attaché Territorial à temps complet créé par la délibération n° 122/2014 du 17 décembre 2014,
- MET A JOUR le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi et de recourir à un agent contractuel le cas échéant,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et seront inscrits au prochain budget.

Délibération 090/2022 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente d'information sur l'ouverture pérenne d'une septième classe à l'école maternelle, il convient de créer un emploi temporaire d'ATSEM pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base duquel un agent contractuel serait pourvu.

Cet emploi temporaire aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité de temps de travail	Nombre
ATSEM	C	Temps complet	1

D'autre part, le Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter du personnel pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, via un contrat de projet d'une durée d'un an minimum et de six ans maximum, renouvellement compris.

La collectivité souhaite conclure un contrat de projet pour la révision du plan local de l'urbanisme, pour une durée initiale de 2 ans.

Cet emploi non permanent aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité de temps de travail	Nombre
Rédacteur	B	Temps complet	1

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale*

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- CREE un emploi temporaire d'ATSEM dans les conditions décrites ci-dessus,
- CREE un emploi non permanent de Rédacteur dans les conditions décrites ci-dessus pour mener à bien la révision du plan local de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir ces emplois et de recourir à des agents contractuels,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et seront inscrits au prochain budget.

Délibération 091/2022 : Actualisation du règlement intérieur de l'Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) "Les Renardeaux"

L'EAJE « Les Renardeaux », géré par la commune de Saint Laurent de Mure, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel, d'enfants de 2 mois et demi à 6 ans. L'EAJE offre aujourd'hui 20 places d'accueil et l'encadrement des enfants est organisé selon les conditions énumérées dans le décret n° 2010-613.

Les objectifs de la structure collective mis en œuvre doivent permettre pour l'enfant et sa famille :

- Un accueil individualisé favorisant l'adaptation,
- Une relation de qualité privilégiée au quotidien (accueil, change, toilette, goûter, repas ...),
- Un respect des rythmes de vie (sieste, jeux ...),
- Des activités diverses en fonction des âges et des compétences (jeux d'éveil, musique, comptines, peinture, sorties, spectacles ...) qui vont permettre à l'enfant de se développer et de s'éveiller harmonieusement,
- Une découverte de la vie de groupe pour accompagner au mieux la socialisation.

Le règlement intérieur (RI) a pour but d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la garde des enfants au sein de la structure municipale, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en ayant valeur de statut en cas de litige.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement et conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- Aux recommandations de la Protection Maternelle et Infantile

Il est proposé une réactualisation du RI sur les points suivants :

Au point II « Modalités relatives à l'inscription et à l'admission d'un enfant » : rajout de la mention « toute inscription vaut acceptation du présent règlement »

Au point III-1) « horaires d'ouverture » : suppression de la possibilité d'accueil à 13h30

Au point III-3) « Participation financière des familles » : mise à jour du plancher et du plafond de ressources mensuelles, ainsi que du taux d'effort des familles, suivant la circulaire de la CAF du 31/01/2022.

Ajout d'un point « IV-Enquête FILOUE » (suivant les directives de la CAF) : « le profil social des enfants accueillis en crèche est un enjeu prioritaire pour la branche familles de la CAF. En conséquence, cette dernière utilise régulièrement les données personnelles des familles de manière anonyme afin d'établir des enquêtes statistiques sur les enfants accueillis en EAJE. Cette utilisation des données ne vise qu'une finalité statistique, et ne sera pas utilisée pour le calcul des droits. »

Suppression du coupon à détacher et à signer par les familles, formalisant l'accord sur le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'EAJE Les Renardeaux tel que présenté en annexe.

**Délibération 092/2022 : SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE -
DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC (DSP) EN VUE DE LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES RENARDEAUX »**

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Saint Laurent de Mure est une Commune de la région Rhône Alpes appartenant à la Communauté de communes de l'Est Lyonnais.

Sa surface est de 18.63 km² pour plus de 5000 habitants en 2019. Sa population actuelle est de 5483.

La population communale est en constante augmentation et attire beaucoup de jeunes familles. Les logements en construction se multiplient. D'après l'INSEE, 311 logements principaux ont vu le jour en l'espace de 10 ans :

Années	2006	2016
Résidences principales	1796	2107

La Commune de Saint Laurent de Mure a engagé une opération urbaine qui s'étend sur 4.3 hectares, avec une centralité dynamique, dans l'esprit et les valeurs d'un village. Ce projet a pour objectif le développement de l'activité commerciale, la création d'espaces publics et une offre diversifiée d'habitat. Pour atteindre ces objectifs, il se développe autour de la place du village, qui prend une dimension symbolique et fonctionnelle de cœur de celui-ci. Ouverte sur les deux avenues et les futurs îlots construits, elle sera un lieu animé, d'échange et d'accueil.

Afin de répondre à l'accroissement de la population, la Commune adapte les équipements publics pour assurer la qualité de vie aux Laurentinois et à toutes les personnes que Saint Laurent de Mure accueille, dont l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) « Les Renardeaux », situé 7 rue des docteurs Vacher à Saint Laurent de Mure (69720) et d'une superficie de 641 m².

Actuellement, cet établissement est géré par les agents de la Commune. Sa capacité d'accueil est de 20 berceaux en accueil régulier et en accueil occasionnel.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h du lundi au vendredi. Les enfants sont répartis en deux sections :

- Les bébés/moyens (de 0 à 2 ans)
- Les grands (à partir de 2 ans et qui iront à l'école l'année suivante)

L'établissement d'accueil est fermé trois semaines en août et une semaine au Printemps.

Des temps de rassemblement intersections sont organisés à l'ouverture et à la fermeture (environ 1h le matin et 1h le soir).

L'équipe assure un accueil occasionnel et d'urgence.

Par délibération en date du 14 avril 2022, la Commune a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion du service

public de la petite enfance permettant de mettre en place une offre globale adaptée aux besoins des publics et du territoire.

Une consultation a été lancée le 6 mai 2022. Un avis de concession a été publié au BOAMP et au JOUE.

Par décision en date du 7 juillet 2022, Monsieur le Maire a décidé de mettre un terme à la consultation. Elle a été déclarée sans suite, en application de l'article R. 3125-4 du Code de la commande publique. Une seule offre a été reçue à l'issue du délai de remise des offres, la concurrence est apparue insuffisante compte tenu des différents enjeux de ce contrat.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de décider du mode de gestion du service public de la petite enfance.

Considérant les enjeux que représentent les accueils du jeune enfant, et la volonté de la collectivité de renforcer son rôle et son pouvoir dans l'organisation du service proposé aux usagers, la Commune souhaite modifier le cadre du fonctionnement de ce service sur la base d'un cahier des charges précis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, et après avis du Comité technique il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux », étant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que celle décrite aux articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 octobre 2022,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités du service public de la petite enfance en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Commune en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux ».

Considérant que la Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux » avec la maîtrise requise pour ce type de service.

Considérant que d'un point de vue technique, la Commune a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un

certain nombre de missions. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

Considérant que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux » tel que celui envisagé par la Commune.

Considérant que la concession de service public permet de faire supporter les risques d'exploitation à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences de ce service (taux d'encadrement, nombre de personne par enfant) sont plus facilement garanties par un concessionnaire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

A la question de Madame SOURD pour savoir qui avait répondu à l'appel d'offre et pour quel coût.

Nous avons reçu une seule offre et le choix était compliqué avec un seul candidat.

Question de Monsieur CHEVALIER : A-t-on bon espoir d'avoir plus de candidats ?

Réponse de Monsieur FOUCHA : Oui, car une société n'avait pas de pied à terre à l'époque, et les autres ont déclaré qu'un mois de délai pour répondre était très court ; nous avons d'ores et déjà 4 candidats fortement intéressés.

Question de Madame SOURD : Nous avons eu écho de tout un tas d'incident dans certaines crèches, pourquoi ne pas opter pour une gestion directe comme beaucoup de commune le font comme celles de LYON, car en DSP on confie les enfants à une entreprise à but lucratif et qu'il peut y avoir des priorités contraires au bien-être des enfants.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas comparer avec la Ville de Lyon qui a bien plus de capacité que nous. Pour la DSP, nous avons un énorme souci de recrutement dans les crèches, et pas uniquement dans notre commune et notre taille ne nous permet pas d'assurer le turn over nécessaire, possible dans une population d'un million comme à LYON. Il y a beaucoup de crèches en DSP. Pour pérenniser, nous avons besoin de passer par des professionnels et les enfants seront confiés à des professionnels, ce sera une très bonne solution car du jour au lendemain, des agents sont absents et nous sommes amenés à fermer la crèche, du jour au lendemain. En DSP, ce ne sera pas pareil car ils peuvent remplacer au pied levé des personnes absentes, ce que nous ne pouvons pas faire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux » au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil municipal, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 093/2022 : Convention d'utilisation d'un stand de tir au profit de la commune de Saint Laurent de Mure

Vu l'article R.511-21 et suivants du code de sécurité intérieure,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC expose :

L'association "ASAL Section Tir" (Association sportive de l'aéroport de Lyon), met à la disposition de la Commune de Saint Laurent de Mure, son stand de tir à l'aéroport Saint Exupéry situé sur la Commune de Colombier Saugnieu et ce dans le cadre de l'entraînement au tir obligatoire des agents de la police municipale.

Les séances réglementaires de tir seront obligatoirement encadrées par un moniteur en maniement d'armes de la police municipale désigné par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les installations comprennent plusieurs pas de tir dont les distances maximums de tir sont les suivantes : 25 mètres.

Seules pourront être utilisées les armes de poing et munitions légalement détenues par la commune et utilisées en conformité avec la législation française applicable.

Les utilisateurs devront respecter les règles et consignes de sécurité édictées par le règlement intérieur de l'association "ASAL Section Tir" et par la Fédération Française de tir. Ils devront notamment, lors de tous les exercices de tir, porter en permanence leurs équipements de protections individuels (Gilets pare balles, protections oculaires et auditives).

La mise à disposition du stand de tir est exclusive de toute fourniture (la ciblerie sera fournie par la police municipale de Saint Laurent de Mure).

Les installations seront mises à disposition de la Commune de Saint Laurent de Mure (service Police Municipale) pour un nombre de 2 à 4 séances réglementaires de tir par an.

Les séances de tir annuelles se feront hors week-end afin de ne pas gêner le fonctionnement normal de l'association de tir de l'ASAL.

La mise à disposition des locaux est consentie contre le versement d'une compensation financière payable à l'association ASAL Section Tir, à la conclusion de la convention et chaque année à sa date anniversaire.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera chaque année par simple demande (mail ou courrier) du service demandeur.

Franck SARRUS indique qu'il est fait référence à un code d'accès dans les écrits de la convention.

Le Maire répond que la convention a été rédigée par le stand de tir.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **DIT** que le montant annuel de la location sera de 35 euros par demi-journée d'utilisation.

Délibération 094/2022 : Régularisation d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable située impasse des Acacias

Sylvie FIORONI expose ensuite les éléments suivants :

La commune de Saint Laurent de Mure a signé le 19 septembre 1984 une convention tripartite avec les consorts Gebel et consorts Seignol établissant une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur leurs propriétés respectives.

Cette convention établit que la canalisation doit desservir exclusivement les trois lots du lotissement Gay.

Cependant, en 2015, plusieurs permis de construire ont été accordés dans ce secteur, entraînant la construction d'habitations supplémentaires raccordées au haut service et rendant caduque cette disposition de la convention.

Il convient donc de régulariser cette convention en annulant cette disposition.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu l'exposé préalable de M. le maire,*

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la régularisation de la convention ;
- **AUTORISE** tout acte en exécution de la présente délibération.

**Mise à jour des conditions de cession d'un terrain cadastré AC15 aux sociétés SAS
BONELLO et SCI GUARDI**

Cette délibération est retirée car les plans ont été reçus cet après-midi et sera présentée au conseil municipal de décembre.

**Délibération 095/2022 : MISE A JOUR DES PARCELLES ET DES EMPRISES A DESAFFECTER
ET DECLASSER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DES
MARCHES DU RHONE –SUD**

Sylvie FIORONI expose les éléments suivants :

La modification n°5 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 a ouvert à l'urbanisation la partie Ouest de la zone 2AU1I «Les Ronces».

Cette modification permet désormais sur ce secteur l'implantation de nouvelles entreprises et de nouveaux secteurs d'activités, ceci de manière encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Dans ce secteur « Les Ronces », et ce depuis plusieurs années, une section du chemin communal de la Mitanaise qui relie le hameau de Poulieu à la RD306 est clôturée et occupée par l'accès véhicules du bâtiment « Le Vulcain ».

Cet entravement a poussé les usagers de ce chemin à cesser d'emprunter ses parties rendues inaccessibles, au profit d'un passage par l'Est du bâtiment.

Ainsi, les parcelles cadastrées AV5, AV6, AV8 et AV9 d'une superficie totale d'environ 2878 m² ainsi que deux emprises non cadastrées d'une superficie respective d'environ 250 et 320m² ont été rendues de faits inaccessibles au public.

Afin de concilier leur projet et l'intérêt des usagers du chemin, les sociétés ParkEst et Paris Properties Développement (PPD) présentent un projet de construction dans lequel elles s'engagent à réaménager le chemin de la Mitanaise en détournant sa partie aujourd'hui occupée au profit d'un tracé cette fois à l'Est du bâtiment, avec un large cheminement sécurisé et paysager.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation

matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de cette parcelle, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra alors faire l'objet d'une vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Considérant qu'une partie de l'ancien chemin communal dit de la Mitanaise et cadastré AV5p, AV8 et AV9p d'un total de 165 m² ainsi que deux emprises non cadastrées contiguës à ces parcelles d'une superficie respective d'environ 320 m² et 250 m² sont propriété de la commune de Saint Laurent de Mure ;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

Considérant que le déclassement des parcelles cadastrées AV5, AV6, AV8 et AV9 ainsi que de ces deux emprises non cadastrées contiguës à ces parcelles est conforme aux intérêts communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions Elma SOURD, Jean-Philippe BERTUZZI et Quentin BROIZAT) :

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public les parcelles cadastrées AV5, AV6, AV8 et AV9 d'une superficie totale d'environ 2878m² ainsi que de deux emprises non cadastrées contiguës à ces parcelles et d'une superficie respective d'environ 320 m² et 250 m² ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal des quatre parcelles et des deux emprises concernées ;

Délibération 096/2022 : MISE A JOUR DES PARCELLES ET DES EMPRISES NON-CADASTREES A CEDER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DES MARCHES DU RHONE –SUD

Sylvie FIORONI expose ensuite les éléments suivants :

La commune de Saint Laurent de Mure est propriétaire du chemin de la Mitanaise, dont les quatre parcelles cadastrées AV5, AV6, AV8 et AV9 d'une superficie totale d'environ 2878 m² ainsi que deux emprises non cadastrées contiguës à ces parcelles d'une superficie respective d'environ 250 et 65 m².

Par précédente délibération, le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles et emprises concernées. Le terrain, ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et peut alors faire l'objet d'une vente.

Pour rappel, la modification n°5 du PLU que le conseil municipal a approuvé le 14 avril dernier permet dorénavant l'implantation dans ce secteur de nouvelles entreprises et de nouveaux secteurs d'activités, ceci de manière encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Cette OAP vient encadrer les conditions d'aménagement du secteur en prescrivant l'aménagement d'un chemin piéton, de noues paysagères un confortement et renforcement des boisements existants.

Afin de concilier l'accueil d'entreprises et l'intérêt des usagers du chemin, les sociétés ParkEst et Paris Properties Développement (PPD) présentent un projet de construction dans lequel elles s'engagent à réaménager le chemin de la Mitanaise en détournant sa partie aujourd'hui occupée au profit d'un tracé cette fois à l'Est du bâtiment, avec un large cheminement sécurisé et paysager. Elles ont besoin d'acquérir le terrain du chemin aujourd'hui entravé.

Une convention quadripartite, entre la CCEL, la Commune de Saint Laurent de Mure, les sociétés et Paris Properties Développement (PPD) et ParkEst, vise à formaliser les orientations communes pour le développement du site.

Elle décrit le schéma opérationnel retenu : les partenaires privés réaliseront l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet, qui sera mis en œuvre selon trois phases. Ils assureront la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du site, dans le cadre d'un lotissement soumis au permis d'aménager.

Les vocations correspondent aux ambitions partagées par la CCEL et la Commune de Saint Laurent de Mure. Ces dernières ont exprimé dès 2018 la nécessité d'affecter ce site à l'accueil d'entreprises productives (artisanat et petite industrie) et tertiaires.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine n°22022-69288-18608 en date du 29/04/2022,

Vu l'exposé préalable de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions Elma SOURD, Jean-Philippe BERTUZZI et Quentin BROIZAT) :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder aux transactions nécessaires à la vente des parcelles concernées au prix de 40€/m² aux sociétés ParkEst et Paris Properties Développement (PPD), soit pour 736 m² de terrain cédé, un total de 29 400 € pour un terrain cadastré AV5p, AV8 et AV9p d'un total de 165 m² ainsi que deux emprises non cadastrées contiguës à ces parcelles d'une superficie respective d'environ 320 m² et 250 m²;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite relative aux conditions de cession des fonciers publics requis par l'opération ainsi que la convention de transfert dont les projets sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Délibération 097/2022 : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle BH 243 pour l'entretien du Vieux Château

Sylvie FIORONI expose ensuite les éléments suivants :

Dans le secteur de l'impasse du Vieux château, la commune rencontre des difficultés pour l'entretien des murs du Vieux château.

Dans le cadre de la vente de la parcelle BH243 appartenant à Mme GAYET au bénéfice de la SCI JAMSON, parcelle longeant le Vieux château, la commune a donc entrepris des négociations afin qu'une partie de cette parcelle lui soit rétrocédée pour faciliter l'entretien du Vieux château.

Un accord a été trouvé, il a donc été convenu que la SCI JAMSON rétrocède à l'euro symbolique 228m² de la parcelle BH243.

Ce montant étant en dessous du seuil de 180 000 € HT, la saisine des services des Domaines n'est pas nécessaire.

La commune de Saint Laurent de Mure est

Une telle acquisition étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'exposé préalable de M. le Maire,

Jack CHEVALIER souhaite avoir des précisions sur les accords trouvés.

Sylvie FIORONI explique que la mairie s'est engagée à payer la clôture aux personnes qui ne souhaitaient pas avoir de mur dans leur terrain.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (24 voix pour et 4 abstentions Jack CHEVALIER, Franck SARRUS, Nadia BOUREGAA et Bernard LACARELLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont déjà présents au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Délibération 098/2022 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE DE L'HOTEL LE SAINT LAURENT PAR L'EPORA PROROGANT SA DUREE D'UN AN
--

Le rôle de l'EPORA

Monsieur le Maire explique que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il s'agit d'un outil d'Etat administré essentiellement par des élus locaux : 25 élus locaux, 4 élus consulaires, 4 administrateurs d'Etat.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention, adoptés par le Conseil d'administration qui déterminent les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat pour tous et au développement économique.

Créé en 1998, son périmètre d'intervention a été élargi en 2007, puis en 2013. Il couvre aujourd'hui l'ensemble des départements de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, ainsi que 230 communes du département du Rhône (hors métropole de Lyon), et 232 communes sur le nord du département de l'Isère.

Ses compétences ont également été élargies : il est devenu un outil au service des politiques foncières d'habitat, de développement économique ainsi qu'un service de

conseil et d'ingénierie auprès des collectivités afin de répondre à un aménagement du territoire durable et adapté dans un système de gouvernance complexifiée.

L'EPORA dispose de quatre sources de financement :

- les subventions ;
- une ressource fiscale spécifique : la taxe spéciale d'équipement ;
- les emprunts ;
- les produits de la vente et de la gestion des biens.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 4 décembre 2014, avec une mise à jour adoptée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches ;
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat ;
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants ;
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La convention opérationnelle entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le site de l'Hôtel 'Le Saint Laurent'

M. le Maire explique que la commune avait signé une convention opérationnelle, en date du 24 juillet 2018, pour une durée de 3 ans et 4 mois portant sur l'Hôtel-Restaurant 'Le Saint Laurent'.

Cette convention est venue une première fois à échéance le 24 novembre 2021 et a été prolongée d'une durée d'un an jusqu'au 24 novembre 2022 afin d'avoir le temps de mener les démarches nécessaires pour trouver un nouvel opérateur.

La nécessité d'un nouvel avenant à cette convention opérationnelle

Afin de faire avancer en vue de finaliser le travail mené par la commune auprès de différents contacts et opérateurs pour reprendre le site, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le site de l'Hôtel 'Le Saint Laurent' en date du 24 juillet 2018,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle susvisée,

Question de Monsieur LACARELLE : Vous nous aviez dit que vous aviez des repreneurs potentiels, deux organismes notamment, qu'en est-il ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous en avons parlé en réunion et en commission. Nous allons continuer à en parler en commission, ce n'est pas l'objet de la présente délibération. Nous parlerons de l'avancement de ces projets au cours des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le site de l'Hôtel 'Le Saint Laurent' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le site de l'Hôtel 'Le Saint Laurent'.

Une information est donnée par monsieur le maire sur l'autorisation environnementale délivrée à la société SELESTE.

Délibération 099/2022 : ADMISSION EN NON-VALEUR / BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Le Comptable public de la Trésorerie de Saint-Priest nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables en date du 26/07/2022

Il s'agit de six titres pour les exercices 2018 et 2020.

Exercice	Numéro du titre	Objet	Motif	Montant	Observations
2020	T-365 T-390 T-496	Prestations enfance guichet unique	Poursuite sans effet	78,85 €	La famille a quitté la commune
2020	T-246	Régularisation paie Mars 2021	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	0,65 €	Introuvable
2020	T-632	Emplacement Marché	Certificat irrécouvrabilité	87,75 €	Introuvable
2020	- 527958071	Régularisation	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	30,00 €	Non recouvré
2018	- 400586151	Régularisation	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	28,84 €	Non recouvré
			TOTAL	226,09 €	

Par cette admission en non-valeur,

Question de Monsieur CHEVALIER : Est-il possible d'avoir le tableau concernant les seuils des différentes typologies de non-prises en charge de ces recouvrements ? On nous a répondu en commission que cela dépend des cas, mais quel est le seuil ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a différents seuils, mais c'est en fonction de la nature de l'admission de non-valeur. C'est le Trésor Public qui définit en fonction des cas. Une réponse vous sera donnée, cette question est trop technique pour vous l'apporter ce soir.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **MET** fin définitivement à l'obligation pour le débiteur de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond, mais irrécouvrable
- **ADMET** ces créances en non-valeur pour la somme de 226,09 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires, par l'établissement de mandats spécifiques imputés au compte 6541

Délibération 100/2022 : Décision modificative n°3 – budget communal

Monsieur l'Adjoint aux finances expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de répondre à des besoins supplémentaires et pouvoir procéder à des ajustements entre chapitres.

En section de fonctionnement :

Au chapitre 011 : + 90.000,00 € au compte D-60612 « Energie-Electricité » afin de palier à l'augmentation du coût de l'énergie jusqu'à la fin de l'exercice

Au chapitre 012 : + 100.000,00 € au compte D-64111 « Rémunération principal » pour application de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet

Pour rétablir l'équilibre de la section :

Au chapitre 65 : - 190.000,00 € au compte D-65548 « Autres contributions » (crédits initialement prévus pour le versement d'une participation budgétisée au SYDER)

En section d'investissement :

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 160.000,00 € au compte D-2031 « Frais d'études » pour ajustement de la réalisation prévisionnelle 2022 du projet « Eveil »

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » + 80.000,00 € au compte D-2112 « Terrains de voirie » pour l'aménagement d'un parking sur le site de la salle de la Concorde

Pour rétablir l'équilibre de la section :

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » :

- 240.000,00 € au compte D-2313 « constructions »

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

Le Budget de la Commune s'élève toujours à 17.132.608,00 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 9.008.301,00 euros,

- et en section d'investissement pour 8.124.307,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses.

Question de Monsieur CHEVALIER : Concernant le SYDER, les 190.000€ qui sont retirés, sont-ils une contrepartie par rapport aux travaux prévus ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'était des crédits initialement prévus, cela concerne le retard de démarrage du changement des ballons fluos. Le chiffrage n'était pas bon, 650.000€, alors que nous sommes finalement à 1.400.000€.

Question de Monsieur CHEVALIER : Sur la partie investissement, vous rajouter 80.000€ pour un aménagement derrière la Concorde qui correspond au besoin pour les travaux du centre-bourg et la Place du Marché, est-ce que ce sont des travaux provisoires ou temporaires ?

Réponse de Monsieur ATHENOL : Ce sont des travaux définitifs, et cet emplacement peut servir de réserve de parking en cas de grosse manifestation.

Question de Monsieur LACARELLE : Vous pensez que les 80.000€ seront suffisants ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce seront des bornes-prises contre les murs de la Concorde pour ne pas effectuer de tranchées, qui seront fermées derrière un portail si le lieu n'est pas utilisé.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°3 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Délibération 101/2022 : OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur l'Adjoint aux finances expose qu'afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget pour l'année 2023, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

AUTORISE, comme chaque année, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget communal.

Chapitre et Compte	Crédits ouverts en 2022	
	(BP+DM arrêté au 13/10/2022)	1/4 des crédits ouverts en 2023
D	7 145 162,00 €	1 786 290,50 €
I	7 145 162,00 €	1 786 290,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 033 418,23 €	258 354,56 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	52 924,40 €	13 231,10 €
2031 - Frais d'études	921 173,85 €	230 293,46 €
2033 - Frais d'insertion	12 000,00 €	3 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	47 319,98 €	11 830,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	600 000,00 €	150 000,00 €
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations	600 000,00 €	150 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 228 434,99 €	807 108,75 €
2111 - Terrains nus	5 300,00 €	1 325,00 €
2112 - Terrains de voirie	103 523,05 €	25 880,76 €
2115 - Terrains bâtis	2 000 000,00 €	500 000,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000,00 €	4 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	49 716,00 €	12 429,00 €
21311 - Hôtel de ville	17 000,00 €	4 250,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	58 900,00 €	14 725,00 €
21316 - Équipements du cimetière	1 837,00 €	459,25 €
21318 - Autres bâtiments publics	457 907,79 €	114 476,95 €
2152 - Installations de voirie	4 576,00 €	1 144,00 €
21533 - Réseaux câblés	10 746,06 €	2 686,52 €
21534 - Réseaux d'électrification	18 305,50 €	4 576,38 €
21538 - Autres réseaux	7 000,00 €	1 750,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	62 555,62 €	15 638,91 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	186 796,44 €	46 699,11 €
2161 - Oeuvres et objets d'art	0,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	158 200,00 €	39 550,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 605,00 €	3 901,25 €
2184 - Mobilier	10 176,04 €	2 544,01 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	42 290,49 €	10 572,62 €
23 - Immobilisations en cours	2 110 708,78 €	527 677,20 €
2313 - Constructions	1 885 108,78 €	471 277,20 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	225 600,00 €	56 400,00 €
27 - Autres immobilisations financières	172 600,00 €	43 150,00 €
2764 - Créances sur des particuliers	172 600,00 €	43 150,00 €
Total général	7 145 162,00 €	1 786 290,50 €

**Délibération 102/2022 : OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur l'Adjoint aux finances expose qu'afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2023, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

AUTORISE, comme chaque année, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget assainissement.

Chapitre et Compte	Crédits ouverts en 2022	
	(BP+DM arrêté au 13/10/2022)	1/4 des crédits ouverts en 2023
D	1 727 253,00 €	431 813,25 €
I	1 727 253,00 €	431 813,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	271 071,20 €	67 767,80 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	271 071,20 €	67 767,80 €
23 - Immobilisations en cours	1 456 181,80 €	364 045,45 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 456 181,80 €	364 045,45 €
Total général	1 727 253,00 €	431 813,25 €

**Délibération 103/2022 : OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur Jacques GOLIASSE expose qu'afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget annexe de l'eau pour l'année 2023, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

AUTORISE, comme chaque année, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget annexe de l'eau :

Chapitre et Compte	Crédits ouverts en 2022	
	(BP+DM arrêté au 13/10/2022)	1/4 des crédits ouverts en 2023
D	643 239,00 €	160 809,75 €
I	643 239,00 €	160 809,75 €
20 - Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	27 000,00 €	6 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	616 239,00 €	154 059,75 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	616 239,00 €	154 059,75 €
Total général	643 239,00 €	160 809,75 €

**Délibération 104/2022 : Révision dite « libre » des Attributions de Compensations
(AC)**

Par délibération n°2022-03-17, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des 8 communes du territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	A	B BP2022	C	D DM 1/2022	A+B+C+D
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	Evolution + 500 000,00 €	Evolution + 1 M€ - clé de répartition "habituelle" - (1)	Evolution + 0,5 M€ - clé de répartition solidaire - (2)	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)
Colombier	3 857 125,00 €	+ 71 315,00 €	+ 142 631,00 €	+ 0,00 €	4 071 071,00 €
Genas	9 734 613,00 €	+ 120 481,00 €	+ 240 961,00 €	+ 0,00 €	10 096 055,00 €
Jons	505 771,00 €	+ 24 422,00 €	+ 48 843,00 €	+ 66 262,00 €	645 298,00 €
Pusignan	2 713 689,00 €	+ 55 566,00 €	+ 111 131,00 €	+ 5 184,00 €	2 885 570,00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404,00 €	+ 70 995,00 €	+ 141 989,00 €	+ 108 473,00 €	4 101 861,00 €
St Laurent de Mure	2 410 482,00 €	+ 56 040,00 €	+ 112 081,00 €	+ 166 965,00 €	2 745 568,00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832,00 €	+ 60 116,00 €	+ 120 233,00 €	+ 0,00 €	3 739 181,00 €
Toussieu	976 089,00 €	+ 41 065,00 €	+ 82 131,00 €	+ 153 116,00 €	1 252 401,00 €
total	27 537 005,00 €	+ 500 000,00 €	+ 1 000 000,00 €	+ 500 000,00 €	29 537 005,00 €

(1) 40 % longueur voirie ; 30 % "poids fiscal" / commune ; 10 % population ; 20 % surface urbanisée

contrôle

29 537 005,00

(2) 5 communes bénéficiaires dont l'AC/habitant est inférieure à l'AC moyenne/habitant de la CCEL (répartition proportionnelle à l'écart)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar. 10% - avr. 7.5% - mai. 7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu la délibération du 03 juin 2022 de la CCEL portant révision dite « libre » des Attributions de compensation (AC) ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL

Délibération 105/2022 : TARIF DES SPECTACLES DES EVENEMENTS POUR ENFANTS

Monsieur Patrick FIORINI expose que la municipalité souhaite proposer un tarif avantageux pour des événements à destination des enfants pour dynamiser la vie locale. Néanmoins, afin d'élargir le public visé au plus grand nombre, il convient de mettre en place un tarif spécifique attractif, différent des tarifs de billetterie applicables aux spectacles culturels de La Fruitière.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique attractif pour les spectacles pour enfants.

Question de Monsieur CHEVALIER : Les spectacles pour enfants étaient gratuits, non ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les spectacles que vous mentionnés sont organisés par l'école et non la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **FIXE** un tarif spécifique unique à 5 € (cinq euros) par personne pour les spectacles pour enfants organisés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à l'encaissement de la recette correspondante.

Délibération 106/2022 : L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Il s'agit de valider la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention Opération de Revitalisation du Territoire, comme le prévoyait la convention d'adhésion PVD, signée le 16 juillet 2021.

Suite à la labellisation des communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et de Saint Pierre de Chandieu dans le cadre du programme d'Etat « Petites Villes de Demain », une convention d'adhésion a été signée entre les communes lauréates, la CCEL et l'Etat. Dans le cadre de ce document daté du 16 juillet 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de sa signature, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour améliorer l'attractivité des centres-villes.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale (Genas), les trois communes labellisées PVD (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu), l'Etat et ses établissements publics, le Département et la Région.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville des communes signataires. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (*dispense d'autorisation d'exploitation commerciale selon la surface et la localisation définies par les élus communaux*)
- Favoriser la rénovation de l'habitat (*accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien*),
- Mieux maîtriser le foncier (*droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux*),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (*permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites*).

La convention d'ORT précise :

- Sa durée (5ans) ;
- Les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire des communes signataires seront composés de 5 grandes orientations :

- **Favoriser un développement économique et commercial équilibré :**
 - o Conforter, améliorer et structurer la fonction commerciale des centres
 - o Soutenir le développement de l'économie de proximité
 - o Fédérer les acteurs locaux pour une synergie des actions publics et privées
 - **Favoriser l'offre de logement qualitative, attractive et adaptée :**
 - o Améliorer le parc de logement
 - o Requalifier des tenements dégradés
 - o Améliorer la diversification de l'offre de logements
 - o Favoriser un parcours résidentiel en faveur de la mixité sociale
 - **Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, l'environnement le patrimoine bâti, naturel, culturel et historique :**
 - o Faciliter la mise en valeur des formes urbaines et du patrimoine
 - o Créer des nouveaux parcours urbains
 - o Favoriser la rénovation et l'embellissement des bâtiments ayant un attrait patrimonial
 - o Poursuivre le travail sur la nature en ville pour créer des centralités durables, agréables à vivre et vertueuses
 - **Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :**
 - o Proposer une offre de stationnement modernisée, adaptée et optimisée
 - o Favoriser les modes doux
 - o Traiter l'espace public pour le rendre plus lisible et accessible

- **Améliorer la qualité de vie et le lien social :**

- Renforcer l'accessibilité aux équipements et services
- Poursuivre et mettre en cohérence une communication sur le cœur de ville
- Intégrer les enjeux du vieillissement
- Favoriser le vivre ensemble à travers des espaces inclusifs, propices à la convivialité et à la diversité des usages

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain entre la CCEL, la commune de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et l'Etat qui prévoit la signature d'une convention ORT sous 18 mois.

Considérant l'engagement de la collectivité dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention cadre valant ORT, le 06 décembre 2022.

Considérant le calendrier déterminé pour la signature d'une convention ORT,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à finaliser la convention Petites Villes de Demain en signant la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Délibération 107/2022 : RAPPORT DELEGATAIRE EAU POTABLE
--

Les articles L1411-3 L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent au délégataire du service public d'eau potable de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe (compte-rendu technique et financier) permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès lors, le rapport établi par le délégataire du service public d'eau potable, VEOLIA, est présenté à l'assemblée délibérante.

Question de Monsieur LACARELLE : Il y a eu des compteurs installés en 2019 et il n'y a pratiquement pas d'améliorations sur la perte de l'eau à 34% ?

Réponse de Monsieur le Maire : Vous avez raison et c'est pour cela que nous avons rendez-vous avec le Directeur Régional de VEOLIA la semaine prochaine pour qu'il puisse rendre des comptes. Dans le contrat, ils doivent être au maximum à 20% et s'ils sont en-dessous pendant trois ans, ils peuvent avoir des pénalités.

Question de Madame SOURD : Concernant l'annexe 111bis, le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif, sur la page 5, je ne comprends pas le chiffre du nombre d'habitants ?

Réponse de Monsieur ATHENOL : Ils ont marqué le nombre d'abonnés, 2.255, et non les habitants, donc vous avez raison, nous allons le leur mentionner pour rectification.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

PREND acte de la présentation du rapport du délégataire du service public de l'eau potable.

Délibération 108/2022 : RAPPORT DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT

Les articles L1411-3 et L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent au délégataire du service public d'assainissement de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe (compte-rendu technique et financier) permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès lors, le rapport établi par le délégataire du service public d'assainissement, CHOLTON, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement.

Délibération 109/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 – COMMUNE

Jean-David ATHENOL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Dès lors, le RPQS relatif au service public de l'eau potable établi par la commune de Saint Laurent de Mure est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la commune.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr et de le mettre à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Délibération 110/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021 – COMMUNE

Jean-David ATHENOL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement collectif et non-collectif (RPQS).

Ces rapports doivent contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Dès lors, le RPQS relatif au service public de l'assainissement établi par la commune de Saint Laurent de Mure est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif établis par la commune.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr et de les mettre à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Questions diverses et informations

Elma SOURD :

- Pouvons-nous connaître le coût total du week-end médiéval, pour connaître le budget engagé ?
- Concernant la promenade de l'Estérel, y a-t-il eu concertation avec les entreprises locales pour la coupe des arbres ? Pourquoi une entreprise Laurentinoise n'est-elle pas intervenue, au lieu d'une située sur Bourg en Bresse
- Concernant le Conseil de Développement, vous deviez le relancer ? Peut-être que certaines choses ne correspondent pas aux attentes ?
- Vous aviez dit au Conseil Municipal que nous n'avions pas le droit de recevoir du courrier en Mairie en tant qu'élus d'opposition ; nous nous sommes renseignés, et nous en avons le droit, et nous n'avons pas bien vécu que le courrier déposé en notre nom ait été refusé.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous vous répondrons à toutes vos questions. Pour le Conseil de Développement, c'est toujours en cours, et il n'y avait que deux personnes qui sont venues. Vous n'êtes pas un

groupe d'élus déposé en Préfecture, il n'y a pas de notion de groupe dans une commune de 5000 habitants comme la nôtre Vous n'êtes pas un groupe déclaré, c'est différent de conseillers d'opposition. La réponse sera apportée par écrit.

Jack CHEVALLIER :

- Merci pour toutes les invitations dont nous sommes destinataires.
- Dans le ZOOM, il y a eu la soirée des nouveaux arrivants, et nous n'avons pas été conviés ? Ce serait bien de montrer que la vie municipale est active ?
- Concernant l'énergie, nous vous avons averti que les prévisions n'étaient pas à la hauteur, vous avez réagi dans le bon sens. Nous avons vu dans le ZOOM que vous réfléchissez sur un plan de sobriété énergétique pour la commune : avec quelle commission travaillez-vous sur le sujet, et qu'en est-il car nous arrivons dans les mois très difficiles, et il va falloir s'adapter.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Pour la soirée des nouveaux arrivants, c'est limité à l'exécutif et ils n'ont pas besoin de votre présence pour savoir que la vie municipale est active.
- Pour l'énergie, nous travaillons depuis un certain temps sur l'élaboration sur un plan d'économie d'énergie, en devançant l'Etat. Il sera travaillé en Commission Bâtiments et Voiries pour présenter au prochain Conseil Municipal du 15/12/2022 une délibération sur ce sujet. Plusieurs pistes sont envisagées : optimisation des températures des locaux, poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments (remplacement de chaudières à gaz par des pompes à chaleur par exemple, développer le photovoltaïque ...), changer les détecteurs de présence par les détecteurs de luminosité, installer un système de régulation de chauffage dans tous les bâtiments ... Il y en aura d'autres, mais nous estimons une diminution totale de 20% avec un coût d'investissement en face qui sera travaillé. Nous allons également travailler sur une gestion adaptée sur le numérique, verdir le parc automobile avec notamment un nouveau véhicule marque Renault type Kangoo électrique. Nous allons également nous occuper de la gestion de l'eau, déployer les plantes adaptées à la sécheresse nécessitant peu d'arrosage, mettre en place un plan de récupérateur d'eau pour que les services techniques puissent se servir dedans pour l'arrosage, mettre en place un système d'arrosage automatique pour un arrosage nocturne, diminution des volumes d'eau dans les chasses d'eau, choisir des équipements avec des notes en A. Pour l'éclairage public, soit nous mettons tout dans le noir comme Pusignan l'a décidé, soit l'extinction partielle, un candélabre sur deux. Si on éteint les rues de minuit à 06h00, nous économisons 45.000€ par an à titre d'exemple au prix de l'énergie aujourd'hui. Pour chaque heure d'extinction, c'est 10.000€ par an. Cette année, les illuminations de Noël seront éteintes entre 23h00 et 06h00, et la sonorisation de rue ne sera pas renouvelée comme l'année dernière.

Nous ne nous rendrons pas au salon des Maires cette année également. Nous savons que les prix vont augmenter.

Remarque de Madame SOURD qui mentionne que certains lampadaires sont allumés en pleine journée.

Franck SARRUS :

Il y a une belle dynamique qui se crée au niveau de la CCEL pour permettre à de nouvelles entreprises de se développer sur notre secteur : nous sommes très sollicités, l'Ouest Lyonnais est terminé. Il va falloir faire de l'habitat car cela devient une réelle problématique dans l'Est Lyonnais. 2000 logements doivent être créés d'ici 2026 sur l'ensemble de la CCEL. Il y a également un bel effort de la CCEL pour une visibilité des commerces, mais cela manque pour les bâtiments publics. Concernant les transports, des conducteurs ont été formés et les premiers effets se sont sentis sur la ligne 1EX : 10 nouveaux chauffeurs ont été affectés sur la ligne 1EX, qui a donc retrouvé sa cadence

d'avant covid, mais il faudrait peut-être regrouper certaines cadences suivant l'usage des transports publics de voyageurs.

Réponse de Monsieur FARDEL-BRIOT pour l'accueil des nouveaux arrivants : le but est d'échanger sur les commerces, l'organisation et non de discussion sur des groupes majoritaires ou d'opposition. Le choix de la présence de l'exécutif est un choix de Monsieur le Maire, mais ce n'est pas pour faire du politique de bas étage.

Fin de séance à 20h22.